



Décision CODEP-CLG-2017-043109
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 novembre 2017
portant cessation de fonction et nomination d’un inspecteur en chef
et d’un référent déontologue à l’Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

À compter du 1^{er} novembre 2017, Monsieur Christophe QUINTIN est nommé inspecteur en chef.

Il est membre du comité exécutif de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Article 2

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Henri LEGRAND, en tant que membre du comité exécutif, appelé à d’autres fonctions.

Il est nommé référent déontologue.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 novembre 2017.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET